

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DES HORAIRES  
D'ALLUMAGE ET D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**  
-----

Le Maire de la commune de PLOUGASNOU,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le Maire de la « police municipale »,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT qui précise que la « police municipale » a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage,... »,

Vu le Code Civil, le Code rural, la Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 416-12 et R 416-16,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu l'arrêté n°2025-321 du 28/10/2025 relatifs à la réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune,

Considérant que la commune s'inscrit dans une démarche de modernisation de son parc d'éclairage public visant à concilier sécurité, performance énergétique et maîtrise des coûts, malgré une amplitude horaire élargie ;

Considérant que les conditions ayant motivé la restriction antérieure des horaires d'éclairage ont évolué, justifiant une adaptation de la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il convient, dès lors, de modifier les plages horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2025-321 du 28/10/2025 portant réglementation des horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public sur le territoire de la commune est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** A compter du 20 Avril 2026, l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur le territoire de la commune dans les conditions définies, pour toute l'année, dans le tableau annexé au présent arrêté.

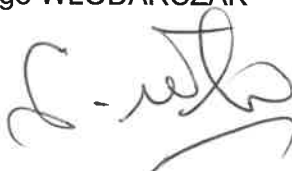
**ARTICLE 3 :** Des adaptations ponctuelles ou permanentes des horaires d'éclairage public peuvent être mises en œuvre sur certains secteurs de la commune, en fonction de leur fréquentation, de leur configuration ou d'événements particuliers, sur décision du Maire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de PLOUGASNOU, le Directeur Général des Services, le Responsable des services techniques, Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PLOUGASNOU, le 15/04/2026

Le Maire

Serge WLODARCZAK



## Annexe :

<b>Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public</b>			
Armoire	Localisation	Période Hivernale à compter du 20/04/26	
		Extinction	Allumage
1	Route de Kerastren	0h00	6h30
2	Rue de Saint-Sébastien	0h00	6h30
3	Route de Lantreouar	0h00	6h30
4	Route de la Croix Rouge	0h00	6h30
5	Route du Circuit du Tregor	0h00	6h30
6	Chemin de Kerouzac'h	0h00	6h30
7	Résidence an Diskuiz	0h00	6h30
8	Route du Pont Coz	0h00	6h30
9	Rue de L'Oratoire	0h00	6h30
10	Rue des Martyrs de la Résistance	0h00	6h30
11	Rue Jean Moulin	0h00	6h30
12	Rue de Primel	0h00	6h30
13	Rue Jean Jaurès	0h00	6h30
14	Rue de Kerstéphan	0h00	6h30
15	Rue Rhun ar Vugale	0h00	6h30
16	Rue François Charles	0h00	6h30
17	Rue du Clocher	0h00	6h30
18	Rue du Méjou	0h00	6h30
19	Impasse de Coran	0h00	6h30
20	Route de Primel Tregastel	0h00	6h30
21	Rue du Vieux Kerbiguet	0h00	6h30
22	Route de Kermenhir	Extinction	
23	Rue de Kerlongavel	0h00	6h30
24	Rue du Sémaphore	0h00	6h30
25	Impasse des Roches	Départs 1&2 : 0h00	Départs 1&2 : 6h30
26	Promenade de la Méloine	0h00	6h30
27	Route de Rhun Izella	0h00	6h30

Armoire	Localisation	Période Hivernale à compter du 20/04/26	
		Extinction	Allumage
28	Route de Pen ar Prat	0h00	6h30
29	Impasse de Keruzaouen	0h00	6h30
30	Rue de l'Abbesse	0h00	6h30
31	Rue du Port	0h00	6h30
33	Rue de Keraden	0h00	6h30
34	Route de la Corniche / Bois de Pins	0h00	6h30
35	Route du Runiou	0h00	6h30
36	Route de la Corniche / Rue Bourhiol	0h00	6h30
37	Route de Kérénot	0h00	6h30
38	Hent Kerlaz	0h00	6h30
39	Chemin du Moulin	0h00	6h30
40	Route de Kerbabu	0h00	6h30
41	Route de Traonnazen	0h00	6h30
42	Résidence de Kerbabu	0h00	6h30
43	Route de Plouezoch / Terenez	0h00	6h30
44	Route de Kerhamon	0h00	6h30
45	Rue Forces Françaises Libres	Départs 1&2 : 0h00	Départs 1&2 : 6h30
46	Place Général Leclerc	0h00	6h30